Informations de base

2010/0011(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l' Observatoire européen des drogues et des toxicomanies **Subject** 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Croatie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	SERRACCHIANI Debora (S&D)	11/10/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive SÓGOR Csaba (PPE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3132	2011-12-05
Affaires générales	3028	2010-07-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/02/2010	Document préparatoire	COM(2010)0021	Résumé
11/08/2010	Publication de la proposition législative	11633/2010	Résumé
20/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/05/2011	Vote en commission		Résumé

04/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0186/2011	
07/06/2011	Décision du Parlement	T7-0249/2011	Résumé
07/06/2011	Résultat du vote au parlement		
05/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0011(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/02236

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.611	16/03/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0186/2011	04/05/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0249/2011	07/06/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11633/2010	11/08/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2010)0020	03/02/2010	Résumé
Document préparatoire	COM(2010)0021	03/02/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0841 JO L 334 16.12.2011, p. 0006	Résumé

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l' Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2010/0011(NLE) - 05/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/841/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

CONTEXTE : conformément à l'article 21 du règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'OEDT.

Un accord a été conclu entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'OEDT et a été signé au nom de l'Union le 6 décembre 2010, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de ce pays aux activités de l'OEDT est approuvé au nom de l'Union.

Les principales dispositions de l'accord peuvent se résumer comme suit.

Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX) : la Croatie sera reliée au réseau REITOX et partagera des données avec l'OEDT, moyennant le respect des exigences en matière de protection de données prévues par le droit de l'Union et le droit national. Elle devra notifier dans un délai de 28 jours à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, les principaux éléments qui composeront son propre réseau national d'information.

Conseil d'administration : l'accord prévoit qu'un représentant croate pourra participer aux réunions du conseil d'administration de l'Observatoire sans droit de vote et ce, jusqu'à ce qu'elle devienne membre de l'Union européenne. Des modalités sont également prévues pour fixer le cadre de la participation de la Croatie aux travaux de l'Observatoire.

Budget : la Croatie versera une contribution financière à l'Union afin de couvrir le coût de sa participation. Cette contribution augmentera progressivement sur une période de 4 ans au fur et à mesure que la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire augmentera.

Les contributions financières demandées seront les suivantes:

- au cours de la 1ère année de participation : 100.000 EUR,
- au cours de la 2ème année de participation : 150.000 EUR,
- au cours de la 3ème année de participation : 210.000 EUR,
- au cours de la 4ème année de participation : 271.000 EUR.

À compter de la 5ème année, la contribution financière de la Croatie sera équivalente à la contribution de la 4ème année majorée du taux d'accroissement de la subvention accordée par l'Union à l'Observatoire. Il est prévu que la Croatie puisse utiliser en partie l'assistance de l'UE pour s'acquitter de sa contribution à l'Observatoire, en respectant des proportions strictement prévues à l'annexe de l'accord.

Durée de l'accord : l'accord est conclu pour une durée illimitée, jusqu'à ce que la Croatie devienne membre de l'UE (2013).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 5 décembre 2011. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal Officiel.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l’ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2010/0011(NLE) - 11/08/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'article 21 du règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) permet la participation de tout pays tiers qui partage les intérêts de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

L'accord conclu entre l'UE et la Croatie concernant la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été signé au nom de l'Union, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l’UE.

ANALYSE D’IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 168, par. 5, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition décision, l'accord entre l'UE et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la proposition. Pour connaître le contenu matériel de cet accord et ses implications financières pour l’UE, se reporter au résumé de l’ancien document législatif de base daté du 3 février 2010.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l’ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2010/0011(NLE) - 03/02/2010 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : prévoir un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (proposition portant sur la signature et l’application provisoire de l’accord).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : conformément à l’article 21 du règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil, l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de l’Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l’OEDT.

La Croatie a demandé à participer aux activités de l’OEDT en 2005. À la suite de la directive de négociation du Conseil du 11 juillet 2006, les négociations avec la Croatie ont été clôturées avec succès en juillet 2009 et l'accord a été paraphé. Cet accord a ensuite été révisé de manière à tenir compte de l’entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et a été paraphé par les deux parties le 22 décembre 2009.

La présente proposition porte sur **la signature et l’application provisoire de l’accord**. Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de la proposition de base (résumé du COM(2009)0021).

Á noter que conformément à l'article 218, paragraphe 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFU), le Conseil, sur proposition du négociateur, devra adopter une décision autorisant la signature de l'accord et, le cas échéant, son application provisoire avant son entrée en vigueur.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l’ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2010/0011(NLE) - 03/02/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un accord entre la Croatie et l'Union européenne concernant la participation de ce pays aux activités de l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (proposition de conclusion de l’accord).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : conformément à l'article 21 du règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est ouvert à tout pays tiers qui partage l'intérêt de l'Union et de ses États membres pour les objectifs et les réalisations de l'OEDT.

La Croatie a demandé à participer aux activités de l'OEDT en 2005. À la suite de la directive de négociation du Conseil du 11 juillet 2006, les négociations avec la Croatie ont été clôturées avec succès en juillet 2009 et l'accord a été paraphé. Cet accord a ensuite été révisé de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et a été paraphé par les deux parties le 22 décembre 2009.

La présente proposition vise à conclure formellement cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : conformément au projet d'accord, il est prévu que la Croatie participe au programme de travail de l'Observatoire et respecte les obligations prévues au règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement et du Conseil.

Le contenu du projet d'accord peut se résumer comme suit.

Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX) : la Croatie sera reliée au réseau REITOX et partagera des données avec l'OEDT, moyennant le respect des exigences en matière de protection de données prévues par le droit de l'Union et le droit national. Elle devra notifier dans un délai de 28 jours à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, les principaux éléments qui composeront son propre réseau national d'information.

Conseil d'administration : l'accord prévoit qu'un représentant croate pourra participer aux réunions du conseil d'administration de l'Observatoire sans droit de vote et ce, jusqu'à ce qu'elle devienne membre de l'Union européenne. Des modalités sont également prévues pour fixer le cadre de la participation de la Croatie aux travaux de l'Observatoire.

Budget : la Croatie versera une contribution financière à l'Union afin de couvrir le coût de sa participation. Une annexe détaille les montants de la contribution financière de la Croatie (voir ci-après rubrique « implications financières »).

Egalité de traitement : l'Observatoire accordera à la Croatie le traitement réservé aux États membres actuels, en lui assurant une égalité de traitement en termes de liaison au réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX), et de personnel.

Durée de l'accord : l'accord est conclu pour une durée illimitée, jusqu'à ce que la Croatie devienne membre de l'UE.

Á noter que conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), sous v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil devra adopter la présente proposition de décision de conclusion de l'accord **après approbation du Parlement européen**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : la contribution financière que la Croatie devra verser au budget de l'Union augmentera progressivement sur une période de 4 ans au fur et à mesure que la participation de ce pays aux activités de l'Observatoire augmentera.

Les contributions financières demandées seraient les suivantes:

- au cours de la 1ère année de participation : 100.000 EUR,
- au cours de la 2ème année de participation : 150.000 EUR,
- au cours de la 3ème année de participation : 210.000 EUR,
- au cours de la 4ème année de participation : 271.000 EUR.

À compter de la 5ème année, la contribution financière de la Croatie sera équivalente à la contribution de la 4ème année majorée du taux d'accroissement de la subvention accordée par l'Union à l'Observatoire. Il est prévu que la Croatie puisse utiliser en partie l'assistance de l'UE pour s'acquitter de sa contribution à l'Observatoire, en respectant des proportions strictement prévues à l'annexe de l'accord.

Accord UE/Croatie: participation de la Croatie aux activités de l' Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2010/0011(NLE) - 07/06/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Croatie concernant la participation de la Croatie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.